

Pinonel de Labertuche

# DE LA NÉCESSITÉ

DU

## BOISEMENT DES LANDES,

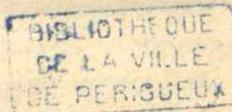
ET D'UN MEILLEUR RÉGIME FORESTIER

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE,

PAR H. PINONDEL DE LABERTUCHE.



MZ 226  
Ex libr. Dupont.



PÉRIGUEUX,

IMPRIMERIE DUPONT, RUE TAILLEFER.

—  
AOUT 1841.

E.P.  
HZ 226

ЛІБЕРІЯ АІ ЗД

30

ІСТИННЕ СВОє ПІДАЧЕСТВО

ІНШИХ ВІДКРИТИХ АІ ЗД

ІСТИННОСТЬ АІ ЗД ПРОДУКЦІЇ

ІСТОРІЯ АІ ЗД ПРОДУКЦІЇ



ІСТИННОСТЬ

ІСТИННОСТЬ АІ ЗД ПРОДУКЦІЇ

ІСТИННОСТЬ

DE LA NÉCESSITÉ  
DU BOISEMENT DES LANDES,  
ET D'UN MEILLEUR RÉGIME FORESTIER  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

**Demande d'une allocation de 2,500 francs pour la Création  
de cinq Pépinières forestières,**

ET D'UNE COMMISSION SPÉCIALE DANS CHAQUE ARRONDISSEMENT.

Parmi toutes les branches de l'agriculture, il en est une qui, pour ainsi dire oubliée, délaissée entre toutes les autres, mérite l'attention toute spéciale des hommes chargés de la conservation, de l'amélioration de la fortune publique : je veux parler de la culture des bois. Jusqu'à ces derniers temps, les bois, sans valeur vénale, ne pouvaient même réclamer une protection que les propriétaires eux-mêmes lui refusaient. — Depuis la création de nombreuses voies de communication, depuis surtout l'ouverture de la canalisation de l'Isle, ce produit, un des plus importans du département, a augmenté dans une proportion énorme, puisqu'il a plus que quadruplé. — Des usines se sont établies, et l'argent des départemens voisins a commencé enfin à venir dans le pays dont il sortait autre-

fois sans retour pour aller chercher les objets souvent de première nécessité. Ce nouvel état de choses est donc de nature à attirer l'attention sur cette branche, pour ainsi dire nouvelle, de la richesse locale. — Les bois consommés par les usines de la Dordogne et des départemens voisins; expédiés sur Bordeaux, soit comme bois de chauffage ou en charbon; soit en cercles et en carassonne, ne peuvent plus suffire aux demandes; et quelque grande que soit la production, elle ne saurait désormais dépasser la consommation, que favorisent merveilleusement des débouchés certains et multipliés.

Ce premier fait était important à établir, car avant de créer un produit, il faut être sûr qu'il correspond à un besoin commercial, toute amélioration se résumant en un intérêt d'argent.

Mais si à côté de ce fait viennent se placer les grands intérêts qui sont liés à la culture forestière, c'est alors surtout que nous en comprendrons toute l'importance.

Ces intérêts peuvent être distingués en intérêts généraux et en intérêts locaux.

Des premiers dépendent les influences climatériques, atmosphériques, hygronométriques, hygiéniques, les besoins de la marine nationale et des constructions privées.

Aux seconds se rattachent les considérations que présentent la nature du sol du département, sa configuration, la nature de ses cultures et les habitudes de ses habitans.

Depuis les défrichemens considérables et les déboisemens nombreux qui ont eu lieu pendant les cinquante dernières années, il est bien constant que des révolutions désastreuses ont eu lieu dans l'état de l'atmosphère. Le changement dans la température de certaines contrées, les inondations, les grêles si fréquentes dans nos contrées, les sécheresses, la diminution des sources, proviennent évidemment de ces dévastations de nos antiques forêts. En effet, protégeant la terre d'un toit de verdure, les bois conservent plus long-temps l'humidité du sol, les sources se forment et se maintiennent à un niveau plus constant; les vapeurs de l'atmosphère, retenues dans les régions moyennes, ne forment plus en retombant ces pluies torrentielles qui entraînent tout sur leur passage, dépouillant les

coteaux de la terre végétale qui recouvre le roc, mais viennent, au contraire, favoriser la végétation par des rosées bienfaisantes. Enfin les arbres, aiguilles naturelles qui soutiennent l'électricité dont sont surchargés les nuages, dissipent en quelques instans les orages qui allaient porter au loin la désolation et la ruine du cultivateur.

Sous le rapport hygiénique, par une inconcevable erreur, l'on attribue généralement une influence malsaine aux pays de bois; il suffit cependant de la connaissance de la composition de l'air et de la respiration des plantes pour en reconnaître l'absurdité. En effet, tandis que, par la respiration, l'homme s'assimile l'oxygène de l'air en rejetant l'azote, les feuilles des arbres absorbent l'azote et l'hydrogène sulfure, ces deux éléments déléteres de la vie. C'est même en se basant sur ce fait que les contrées rendues malsaines par les exhalaisons des marécages peuvent être assainies. Au reste, les faits viennent à l'appui de la science dans cette circonstance; et, sauf la funeste influence des étangs et des marais de la Double, toutes les parties boisées du département sont incontestablement les plus saines.

Si nous abordons, enfin, la question presque nationale de la conservation des bois sous le rapport des constructions navales et civiles, des considérations encoré plus élevées militeront en faveur de la création des forêts. En vain quelques personnes, engouées des nouveautés, viendront nous annoncer l'époque prochaine où nos vaisseaux de guerre, nos bâtimens marchands, nos maisons même seront en tôle et en fer; en vain jettent-elles un anathème sur nos bois et nos charbons des forges, proclamant la supériorité des houilles et de la tourbe. — Malgré tout ce bel échauffage, ainsi que le disait déjà en 1828 M. de Crémoux dans un rapport remarquable sur la nécessité de mesures conservatrices des bois, nous répéterons avec Sully, avec les économistes et tous les forestiers : « Malheur à la nation qui n'aura pas conservé ou créé chez elle les matériaux nécessaires à sa marine! » — L'Angleterre, cette nation si sage et si égoïste, l'a parfaitement senti, et déjà les plantations de mélèzes des contrées du nord et de l'Ecosse fournissent des mâts et des bois de construction à ses nombreux vaisseaux. — Sachons donc une fois au moins suivre cet exemple pour une amélioration toute nationale.....

A côté de ces faits, puisés dans des considérations générales, si nous abordons les intérêts locaux, nous trouvons une foule de motifs en faveur du boisement des landes.

Lorsque l'on suit pour la première fois les riantes vallées de la Vézère, de l'Isle, de la Drône et du Dropt, ou les plaines si riches de la Dordogne, l'on peut s'étonner d'entendre citer ce département comme le plus forestier de toute la contrée de l'ouest. Et cependant, si l'on consulte les documens statistiques, l'on arrive à des résultats tout-à-fait imprévus. Quoique les opérations du cadastre ne soient pas encore terminées, il est facile, avec les parties déjà cadastrées, de formuler des chiffres proportionnels. Comprenant toute l'importance de cette base de l'édifice, j'ai cru qu'il ne serait pas sans importance de donner, dans un premier tableau, les superficies comparées de chaque canton cadastré, et dans un second, les déductions que j'en ai obtenues, pour l'approximation des bois et landes dans la totalité du département. (*Voir tableaux n.<sup>os</sup> 1 et 2.*)

Ce double travail m'a fait connaître que sur une étendue de 915,000 h., l'on comptait 275,000 h. en bois chêne ou châtaignier, et 100,000 h. en landes; c'est-à-dire les 2/5 de la superficie totale. Si l'on consulte maintenant la statistique générale de la France, l'on reconnaîtra 1.<sup>o</sup> que dans l'ouest, aucun département ne présente une étendue forestière aussi considérable relativement à sa superficie totale; 2.<sup>o</sup> que, même dans les contrées de l'est reconnues forestières, il en est peu qui dépassent cette proportion.

— L'on peut donc proclamer dès à présent le département comme forestier, et surtout comme devant le devenir encore plus. — Tout l'y porte : ses intérêts commerciaux, agricoles, la nature de son sol et de ses habitants.

Nous avons vu plus haut l'importance des améliorations dans le régime forestier sous le point de vue commercial. Quant au point de vue agricole, un but vers lequel doivent tendre constamment les efforts du propriétaire et du gouvernement, c'est d'utiliser des terrains improductifs.

— Or, de quels produits ne seraient pas susceptibles les 100,000 h. de landes que les tables statistiques nous ont montrés dans toute l'étendue du département? J'ai cherché (*voir tableau n.<sup>o</sup> 3*) approximativement quel serait le produit de ces landes converties en bois; j'ai consulté, pour arri-

ver aux chiffres, base de mes calculs, plusieurs forestiers du département, les ouvrages spéciaux, ma propre expérience, et j'ai été amené à des résultats tels que j'ai cru devoir diminuer toutes mes évaluations, dans la crainte de paraître exagéré; et, malgré ces diminutions, sait-on le produit que présentent ces vastes landes improductives converties en bois de pin, en taillis de chêne et de châtaignier? Cent dix millions au bout de quarante ans, puis un produit annuel de 4,000,000. Ce chiffre semble fabuleux sans doute; mais si l'on parcourt les détails qui m'y ont amené et si l'on consulte ses propres connaissances, l'on fera plus que doubler ce chiffre déjà exorbitant.

Mais, diront quelques agriculteurs, pourquoi ne pas convertir ces landes en terres, en vignes, en prairies? Les produits seraient bien plus considérables encore.—Incontestablement, il y aurait avantage; mais, malheureusement, il est un double obstacle à ces défrichemens. Le premier, tiré de la nature du sol, le plus souvent de médiocre qualité et d'une culture dispendieuse, surtout lorsqu'il a perdu, après quelques années, les principes fugitifs de sa fertilité; le deuxième, tiré de la nature des habitans, accoutumés à une culture jardinière dans un pays en général trop peu fertile pour payer leurs sueurs.—Trop paresseux et routiniers pour suppléer par l'industrie à ce manque de bras.—Dans cet état, l'on doit donc proclamer comme plus avantageuse la culture qui donne un produit malgré ces obstacles.

Ces considérations amènent tout naturellement à la question du boisement des coteaux et des terrains de médiocre qualité. Nous avons vu, quant aux premiers, les motifs d'utilité générale qui devaient déterminer à les regarnir de bois; quant aux seconds, une autre considération d'économie agricole doit aussi y déterminer les propriétaires imprévoyans qui se sont laissés aller à les défricher.—Toute culture, pour être raisonnée et même raisonnable, doit non-seulement établir une balance entre les frais et le produit, mais encore donner un profit. Or, combien sont nombreuses les terres arables qui, par suite de la qualité mauvaise ou médiocre du terrain, donnent à peine un produit brut égal aux déboursés qu'a exigés leur culture. Ces terrains, mis en bois, au contraire, donneraient presque tous, et à peu de frais, un produit net plus élevé, et

par conséquent préférable, sans compter les avantages de la conservation et de l'amélioration du terrain dans l'avenir.

Outre ces considérations principales, l'on pourrait énumérer encore bien des causes secondaires qui militent en faveur du repeuplement des bois et du boisement des landes et des coteaux. Mais elles rentrent plus ou moins dans les grandes divisions que nous avons adoptées : utilité générale, utilité locale, avantages commerciaux ou agricoles.

Mais avant de passer outre, il est important de répondre à une des objections les plus graves que l'on élève contre les améliorations forestières : je veux parler de la subdivision de la propriété. Assurément, les parties cultivées du département sont morcelées à l'infini; mais, en compensation, les contrées forestières présentent encore des ténemens assez considérables. La logique, du reste, indique que toute contrée boisée et peu peuplée ne saurait être morcelée. D'ailleurs, pour l'exploitation en taillis, et surtout pour le châtaignier, les intérêts du petit possesseur sont les mêmes que ceux du grand propriétaire : le taillis a beau venir lentement et ne donner que des produits à longue échéance, le paysan le conserve et souvent même il l'élève en futaie, tandis que le riche propriétaire qui l'avoisine met la cognée dans ses réserves. L'on ne saurait donc trouver dans cette circonstance un obstacle réel à une mesure qui doit développer à un si haut degré la prospérité d'une portion notable du département.

Ces faits établis, ces objections écartées, nous en venons à rechercher quels moyens l'administration peut employer pour déterminer les cultivateurs à se livrer en grand aux boisemens des landes et au repeuplement des forêts. C'est ici la difficulté réelle, car il ne s'agit de rien moins que d'obtenir de grands résultats à peu de frais. Sera-ce au moyen d'un certain nombre de primes, toujours incertaines, que vous obtiendrez des propriétaires des avances chanceuses, des démarches multipliées? Le grand nombre de concurrens, d'un côté; la jalousie, la cupidité, de l'autre, nécessiteraient d'énormes sacrifices de la part de l'administration pour arriver à la plantation de quelques centaines d'hectares de landes. — Sera-ce par une exemption d'impôt? Mais déjà le bénéfice existe dans la loi, et il n'est pas assez puissant, probablement parce qu'il n'est ni assez connu ni

assez pratiqué. (*Voyez tableau n.<sup>o</sup> 4.*) Il faut donc le reconnaître, aucun de ces moyens n'atteint le but désiré, car ils s'en prennent ou à la bourse ou à l'inertie de l'homme des champs.

Cherchons donc, en réunissant ces divers moyens, en les transformant, si l'on ne pourrait diminuer les frais du propriétaire, augmenter les avantages qui lui sont propres.

Or, quels sont, pour le boisement des landes, les frais principaux? C'est l'intérêt d'un terrain de landes le plus souvent sans produit, partant sans valeur; ce sont les travaux de semis ou plantations, déboursés en nature, partant peu importans pour le propriétaire; c'est l'achat de la graine ou du plant, qu'il faut aller chercher loin, avec la crainte d'être trompé, et, qui pis est, la certitude d'un déboursé en argent.

L'obstacle réel est donc là, et les sacrifices de l'administration doivent tendre à le lever. Procurez facilement, à bon marché, gratuitement même, si c'est possible!, les graines forestières, les plants des essences les plus avantageuses, et vous verrez les propriétaires, répondant à cet appel, convertir leurs landes en terrains productifs. — Sur les plateaux siliceux de la plus grande partie du département, les semis de pins maritimes et laricio réussiront à merveille. Ayez en quantité suffisante les graines de ces essences, si abondantes dans les landes de Bordeaux et dans les forêts de la Corse, où vous l'obtiendrez plus avantageusement et avec moins de chances d'être trompé que celui qui doit prendre de nombreux et chanceux intermédiaires. — Les contrées de vignobles vous demandent des cercles, des échalas. — La consommation de Bordeaux et de Libourne vous demande des bois de chauffage et de service. — Les forges du département, de nombreux approvisionnemens de charbon. Fournissez à vil prix aux propriétaires, donnez même, si vous pouvez, les jeunes plants de chênes, châtaigniers, nécessaires à leurs plantations. Enfin, créez dans chaque arrondissement une commission forestière spécialement chargée de l'examen et de la surveillance de tout ce qui se rattache à cette culture, et créez une pépinière qui puisse fournir les semences et les plants des essences les plus avantageuses : ce sont là deux institutions importantes et peu dispendieuses. — Quant à la commission, elle n'entrainerait aucun frais; composée de trois membres, dont le sous-préfet serait le

président nécessaire, elle serait chargée de la distribution gratuite des graines forrestières, notamment pour les semis de pins maritimes ; elle rechercherait les élémens de la statistique demandée par la société d'agriculture, elle suivrait les principaux essais faits dans l'arrondissement ; enfin, et surtout, elle serait chargée de l'administration et de la surveillance de la pépinière.—Quant à cette pépinière, consacrée exclusivement aux essences rustiques, destinée au boisement des landes, elle serait placée, autant que possible, au centre des cantons forestiers, et ne cultiverait que les espèces reconnues propres à ce but. Il serait affermé à long terme un terrain susceptible, pour sa formation, d'agrandissements postérieurs. — Les semis n'y seraient effectués que progressivement et sur une étendue de deux hectares par année ; de telle sorte qu'au bout de trois ans, époque à laquelle elle commencerait à livrer ses produits, elle pourrait couvrir ses frais de culture. Par le fait, l'établissement de cette pépinière ne serait donc qu'une avance de fonds qui se retrouverait, au bout des trois années, dans les cultures qu'elle renfermerait. Dans le tableau ci-après n.<sup>o</sup> 5, j'ai examiné, d'une manière détaillée, les frais et produits de cette pépinière, et consigné les observations de détails. Je me bornerai donc ici à constater que chacune de ces pépinières peut être établie moyennant une faible allocation de 500 fr. ; que cette allocation, continuée pendant trois ans, complétera la formation de ces pépinières, qui dès-lors pourront marcher seules et faire leurs propres ressources ; qu'enfin, dans trois ans, chacune de ces pépinières formera chaque année 40 hectares de bois taillis châtaignier, chêne, soit 200 hectares pour le département ; ce qui, en continuant pendant dix ans seulement, présentera, lors de l'exploitation régulière, ainsi que nous l'avons établi au tableau n.<sup>o</sup> 3, un produit net et annuel de

**4 MILLIONS.**

# Cableau Comparatif

Par canton des portions cadastrées du département.

Géomètre  
de Comptes

|                   | Cantons.               | Superficie totale. | Verges<br>plus et<br>moins. | Poisce. | Chataign. <sup>es</sup> | Lande <sup>s</sup> . | Total des terrains<br>bien ou négatifs<br>en l'aire. |
|-------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------|---------|-------------------------|----------------------|--|
| <i>Cérigueux.</i> |                        |                    |                             |         |                         |                      |  |
| 7                 | Périgueux              | 13,735             | 7797                        | 1484    | 2930                    | 814                  | 5218.  |
| 15                | Sarcidouls             | 13,932             | 10,622                      | 2227    | 2550                    | 2878                 | 7650.  |
| 12                | Castier (S.)           | 23,193             | 14,039                      | 2028    | 3998                    | 2299                 | 2325.  |
| 17                | Hautefort              | 17,873             | 10,904                      | 1393    | 2781                    | 2170                 | 6414.  |
| 15                | St. Gervais de Chignac | 26,432             | 11,390                      | 6043    | 3128                    | 2491                 | 14262.   |
| 14                | Savignac               | 24,372             | 10,399                      | 4050    | 2363                    | 2785                 | 9190.  |
| 16                | Vergt                  | 24,533             | 10,287                      | 7714    | 4117                    | 1697                 | 13,628.  |
|                   | Total.                 | 149,075            | 75341                       | 28519   | 23857                   | 15,189               | 67505.   |
| <i>Bergerac.</i>  |                        |                    |                             |         |                         |                      |  |
| 11                | Beugras                | 17,392             | 12,363                      | 2920    | 408                     | 716                  | 9104.  |
| 9                 | Mivrac (S.)            | 12,288             | 7252                        | 1534    | 1359                    | 1611                 | 4,600.   |
| 15                | Beaumont               | 17,863             | 11,761                      | 3518    | 838                     | 1192                 | 5503.  |
| 17                | Ligoulès               | 18,804             | 15,920                      | 1329    | 2                       | 662                  | 1993.  |
| 14                | Seymell                | 11,666             | 9497                        | 1024    | 2                       | 608                  | 1694.  |
| 21                | Issegues               | 17,820             | 14,612                      | 1522    | 36                      | 972                  | 2,530.   |
| 12                | Tafourc                | 23,739             | 11,300                      | 9325    | 379                     | 1923                 | 11,627.  |
| 16                | Salinac                | 16,865             | 9,770                       | 3292    | 1455                    | 1569                 | 6,296.   |
| 17                | Vénas                  | 13,649             | 11,226                      | 925     | 0                       | 634                  | 1,559.   |
| 18                | Villamblard            | 25,476             | 10,800                      | 10176   | 2097                    | 1747                 | 13,820.  |
| 8.                | Villefranche           | 16,002             | 9,251                       | 4096    | 26                      | 2073                 | 6200.  |
|                   | Total                  | 197,546            | 124,078                     | 39,781  | 8,088                   | 15,268               | 63,237.  |
| <i>Nontron.</i>   |                        |                    |                             |         |                         |                      |  |
| 15                | Nantiat                | 26,428             | 13,780                      | 2883    | 5142                    | 2719                 | 10,744.  |
| 10                | Champagnac             | 15,533             | 8261                        | 2199    | 2909                    | 1713                 | 6,821.   |
| 7                 | Fumelias               | 22,544             | 10,125                      | 3538    | 5103                    | 3075                 | 11,721.  |
| 10                | L'Anouaille            | 25,581             | 14,034                      | 3682    | 4626                    | 2687                 | 10,995.  |
| 18                | Marault                | 22,902             | 11,460                      | 5581    | 1211                    | 3887                 | 10,679.  |
| 10                | Chaviers               | 17,203             | 9,357                       | 1414    | 3503                    | 2384.                | 7301.  |
|                   | Total                  | 170,551            | 67,027                      | 19,297  | 22,199                  | 16,165               | 58,261.  |

| Nom des Communes      | Canton. | Superficie totale. | Terrains<br>privés<br>et vignes. | Bois et<br>chataigniers. | Lande. | Total des terrains<br>bâisis ou occupés<br>dans le bâti. |
|-----------------------|---------|--------------------|----------------------------------|--------------------------|--------|--|
| <i>Ribérac.</i>       |         |                    |                                  |                          |        |  |
| 12. Ribérac.          |         | 18719              | 12933                            | 2409                     | 520    | 1895   |
| 13. Autayrac (St.)    |         | 26910              | 11373                            | 9876                     | 32     | 4156   |
| 13. Montignac         |         | 16906              | 12409                            | 1532                     | 431    | 2160   |
| 14. Marquèze          |         | 17381              | 8362                             | 6415                     | 67     | 1803   |
| 11. Mauriac           |         | 19218              | 8012                             | 6638                     | 1572   | 2180   |
| 19. Verteillac.       |         | 23377              | 19228                            | 2094                     | 180    | 1052   |
| Total.                |         | 123,011            | 72,817                           | 28,811                   | 3377   | 13,246   |
| <i>Sarlat.</i>        |         |                    |                                  |                          |        |  |
| 15. Sarlat.           |         | 22,063             | 9,598                            | 6418                     | 3263   | 2096   |
| 12. Baugé-en-Périgord |         | 17,094             | 7,003                            | 4326                     | 2,813  | 23,333   |
| 15. Bédiat.           |         | 15,183             | 7,593                            | 3479                     | 1663   | 1405   |
| 14. Cipriac (St.)     |         | 18,523             | 9,511                            | 4598                     | 1771   | 1660   |
| 15. Domme             |         | 22,554             | 12,543                           | 4501                     | 1869   | 2,787  |
| 14. Montignac         |         | 28,813             | 19,614                           | 6184                     | 4528   | 14,637   |
| 11. Salagnac          |         | 20,695             | 8,081                            | 4914                     | 2360   | 17,14  |
| 17. Corrèze.          |         | 21,994             | 13,221                           | 2880                     | 1874   | 3182   |
| Total.                |         | 166,719            | 80,165                           | 37,896                   | 30,160 | 22,657   |

N° 2.  
*Total par arrondissement des superficies cadastrées ou  
Terrain culturales, bois et landes, et approximation des superficies non cadastrées.*

| Arrondissement. | Communes<br>cadastrées. | Terrain<br>culturales. | Bois et<br>landes | Total.  | Restant<br>à cadastrer. |
|-----------------|-------------------------|------------------------|-------------------|---------|-------------------------|
| Périgueux.      | 94                      | 75,341                 | 67,505            | 142,846 | 22                      |
| Bergerac        | 156                     | 124,078                | 63,237            | 197,516 | 23                      |
| Nontron.        | 70                      | 67,027                 | 58,261            | 125,551 | 15                      |
| Ribérac         | 79                      | 72,817                 | 45,436            | 123,011 | 9                       |
| Sarlat.         | 111                     | 80,165                 | 80,113            | 160,719 | 12                      |
|                 | 510                     | 419,428                | 314,552           | 733,982 | 31                      |

D'après le tableau n.<sup>o</sup> 2, l'on voit, pour les cinq cent dix communes cadastrées, que le rapport des terrains boisés ou de landes est à la totalité comme 314,000 hect. sont à 765,000, comme 31 est à 76; c'est-à-dire qu'ils occupent les 2/5 du territoire.

Quant aux quatre-vingt une communes non encore cadastrées, il est facile, par analogie, de les faire rentrer dans le tableau. En effet, d'après la statistique générale, nous trouvons que le département présente une superficie totale de ..... 915,275 hectares.

En déduisant la superficie cadastrée de 765,902

---

Il reste..... 149,373 hect.— Soit 150,000  
représentant la superficie des quatre-vingt une communes non cadastrées.

Or, des huit cantons à cadastrer, quatre sont éminemment forestiers, ceux de Thenon (Périgueux), Bussière et Saint-Pardoux (Nontron), Monpont (Ribérac); les quatre autres appartiennent aux contrées plus cultivées, et ce sont ceux de Carlux (Sarlat), Brantôme (Périgueux), Cadouin et Monpazier (Bergerac).

L'on peut donc admettre une balance à peu près égale, d'autant mieux que les quatre premiers, à l'inspection seule de la carte, présentent une superficie plus étendue; et, prenant la proportion ci-dessus, nous avons à ajouter aux bois ou landes les 2/5 de 150,000 hectares, soit 60,000 hectares à ajouter aux 314,552. = 375,000

Mais toujours jugeant par analogie, et considérant surtout la nature des terrains des cantons forestiers, les landes en occupent près du tiers; nous aurons donc à ajouter environ 18,000 hectares de landes aux 82,706 déjà cadastrées, et nous trouverons 100,000 hectares de landes, chiffre très rapproché de celui de 99,977 de la statistique générale.

N.<sup>o</sup> 3.

*Tableau approximatif de l'augmentation de la richesse territoriale  
du département par le boisement des landes.*

Nous avons vu, dans le premier tableau, que l'étendue totale des landes ou bois cadastrés et non cadastrés est de 375,000 hectares, dont 100,000 hectares en landes découvertes. Par suite du mauvais état de presque tous les bois du département, ravagés chaque jour par le parcours et l'insouciance des propriétaires, l'on pourrait assurément considérer comme lande le quart de ces 275,000 hectares de bois, ce qui ferait plus de 160,000 hectares de terrains improductifs. Mais, dans la crainte d'être taxé d'exagération, et voulant laisser une large part (60,000 hectares) pour la production des litières que réclame l'agriculture peu avancée des contrées forestières, nous ne baserons nos calculs que sur 100,000 h.

D'après la valeur moyenne des landes dans les contrées forestières, c'est-à-dire le Nontronnais, la Double et une grande partie du Sarladais, l'hectare de lande présente une valeur moyenne de 125 fr. Quant au produit, il est presque nul dans la plupart des cas; et dans les contrées exceptionnelles où l'on peut vendre les litières, si l'on tient compte des non-valeurs, du mode de vente; enfin des 60,000 hectares que nous avons abandonnés à ce besoin, l'on trouvera à peine un revenu de 4 à 5 fr. annuellement par hectare.

Que deviendrait maintenant, par le boisement, la valeur et le produit annuel de ces landes improductives? Nous avons vu que sans sortir des habitudes forestières, généralement adoptées dans le département, et sans demander à des productions nouvelles, telles que l'accacia ou le bouleau, des avantages que l'on pourrait traiter d'hypothétiques, trois essences conviennent merveilleusement à notre sol et aux besoins de notre commerce: le chêne, comme bois d'œuvre, de chauffage et de charbon; — le châtaignier, pour la production du cercle, de la carassonne, là où existent des débouchés, du charbon et du fruit dans les parties moins favorisées; enfin le pin, destiné aux contrées les plus ingrates et les plus éloignées des routes. Or, quels sont les produits de ces diverses essences?

Pour les apprécier d'une manière comparative, il faut attendre une époque, à laquelle les unes et les autres aient atteint leur plein développement. Ainsi, le chêne ne peut être considéré en valeur comme taillis qu'à la deuxième coupe, c'est-à-dire à 40 ans. Le pin peut être avantageusement coupé à la même époque; enfin, si le châtaignier en taillis peut déjà à 25 ans donner une coupe pour le cercle, ce ne sera qu'à 40 ans qu'il sera en plein rapport.

Quels seront donc les produits accumulés durant cette période?

|   |            |
|---|------------|
| CHÈNE : 1. <sup>re</sup> coupe à 20 ans, 22 brasses à l'hectare, à 4 stères par brasse, à 10 fr. la brasse..... | 220 fr.    |
| 2. <sup>e</sup> coupe au même âge, <i>idem</i> , <i>idem</i> ,  | 280        |
| Total au bout de la période de 40 ans.....  | <u>500</u> |

|   |              |
|---|--------------|
| CHATAIGNIER : 1. <sup>re</sup> coupe à 18 ans, en bois de charbon, 22 brasses, à 7 fr. (154 fr.); soit..... | 150 fr.      |
| 2. <sup>e</sup> coupe à 25 ans, pour cercles.....   | 200          |
| 3. <sup>e</sup> coupe à 33 ans, <i>idem</i> .....   | 350          |
| 4. <sup>e</sup> coupe à 40 ans, <i>idem</i> .....   | 500          |
| Total au bout de la période de 40 ans....   | <u>1,200</u> |

|   |           |
|---|-----------|
| PIN MARITIME : coupe unique à 40 ans (sans tenir compte des produits souvent considérables des éclaircies),— 4,000 pieds d'arbres espacés à 1 mèt. 50 c., à 37 c. par pied en pin maritime; 3,000 pieds en pin silvestre, à 50 c..... | 1,500 fr. |
|---|-----------|

Partant de ces chiffres, tous au-dessous de la réalité, si nous voulons en déduire l'augmentation de la richesse territoriale que donnerait le boisement des 100,000 hectares de landes,

Nous trouvons qu'en essence chêne l'on aurait, au bout de la période de 40 années, un total de..... 50,000,000

En châtaignier, pour charbon et cercles..... 120,000,000

Enfin, en pins..... 150,000,000

Mais tenant compte des diversités de sol, de besoins commerciaux, de situation ; divisons, entre les trois essences, les 100,000 hectares de la manière suivante :

30,000 hectares chênes, 30,000 châtaigniers, 40,000 pins.

Nous arrivons à un chiffre énorme, et cependant basé sur des vérités mathématiques :

Les 30,000 hectares chênes, à 500 fr., = 15,000,000

Les 30,000 hectares châtaigniers, à 1,200 = 36,000,000

Enfin les 40,000 hectares pins, à 1,500 = 60,000,000

Total de la valeur au bout de 40 ans.... 111,000,000

Ce qui fait pour chaque hectare, 1,100 fr.

Quant au produit annuel, durant cette période de 40 ans, il est de 26 fr. par hectare, soit 2,600,000 fr. pour les 100,000 hectares; mais, lors de la mise en plein rapport, il atteint le chiffre de

30 fr. pour les bois de fer et de charbon; soit 3,000,000.

50 fr. pour les bois de cercle et carassonne; soit 5,000,000.

Ce qui, prenant une moyenne, donnerait un revenu annuel de

**4 MILLIONS.**

**N.<sup>o</sup> 4.**

*Dispositions législatives en faveur du boisement des landes  
et de la culture des bois.*

Parmi les mesures que les divers gouvernemens ont reconnues les plus susceptibles d'encourager les cultures forestières, l'exemption d'impôt, pendant un certain nombre d'années, est sans contredit l'une des plus importantes, et cependant, parmi les nombreux propriétaires du département qui se sont livrés en grand aux défrichemens et au boisement des landes, aucun, à ma connaissance, n'a profité de cet avantage. Est-ce négligence, indifférence ? L'on ne saurait le croire. Il faut plutôt accuser la mauvaise interprétation de la loi du 3 frimaire an VII, en ce qu'elle laisse confondre les administrations municipales qui existaient à l'époque où la loi a été rendue avec les mairies actuelles. Il ne sera donc pas entièrement inutile de rappeler les dispositions législatives qui régissent la matière de nos jours.

Elles se trouvent dans la loi ci-dessus indiquée, et le Code forestier lui a emprunté quelques-unes de ses dispositions.

**Titre VII des exceptions.**

**Art. 111.** La cotisation des marais qui seront dessèches ne pourra être augmentée pendant les vingt-cinq premières années après le dessèchement.

**Art. 112.** La cotisation des terres vaines et vagues depuis quinze ans, qui seront mises en culture, autres que celles désignées en l'art. 114 ci-après, ne pourra être augmentée pendant les dix premières années après le défrichement.

**Art. 113.** La cotisation des terres en friche depuis dix ans, qui seront plantées ou semées en bois, ne pourra être augmentée pendant les trente premières années du semis ou de la plantation.

**Art. 114.** La cotisation des terres vagues et vaines ou en friche depuis quinze ans, qui seront plantées en vignes, mûriers ou autres arbres fruitiers, ne pourra être augmentée pendant les vingt premières années de la plantation.

**Art. 115.** Le revenu imposable des terrains déjà en valeur, qui seront plantés en vignes, mûriers ou autres arbres fruitiers, ne pourra être évalué, pendant les quinze premières années de la plantation, qu'au taux de celui des terres d'égale valeur non plantées.

**Art. 116.** Le revenu imposable des terrains maintenant en valeur, qui seront plantés ou semés en bois, ne sera évalué, pendant les trente premières années de la plantation ou du semis, qu'au quart de celui des terres d'égale valeur non plantées.

**Art. 117.** Pour jouir de ces divers avantages et à peine d'en être privé, le propriétaire sera tenu de faire au secrétariat de l'administration muni-

cipale , dans le territoire de laquelle les biens sont situés , avant de commencer les desséchemens , défrichemens et autres améliorations , une déclaration détaillée des terrains qu'il voudra ainsi améliorer.

Ainsi que nous le disions plus haut , l'article 117 est fort souvent mal interprété , en ce que l'on confond les administrations municipales qui existaient à l'époque où la loi a été rendue avec les mairies actuelles . Les propriétaires font leur déclaration , les maires les reçoivent , et les uns et les autres commettent une erreur grave qui peut devenir préjudiciable .

Les articles 2 et 13 de la loi du 17 février 1800 (28 pluviose an 8) , qui n'a point été rapportée et qui porte organisation de l'administration des départemens et des communes , attribuent les fonctions des anciennes administrations municipales , non aux maires , mais aux sous-préfets , à l'exception seulement de ce qui est relatif à la police ou à l'état civil .

Les déclarations dont il s'agit doivent donc aujourd'hui être faites devant le sous-préfet de l'arrondissement , qui doit aussi , après l'accomplissement des formalités prescrites , prononcer sur le droit que peuvent avoir les déclarans à jouir des avantages qu'ils réclament , et renvoyer ces décisions aux maires pour qu'elles soient portées à la connaissance des habitans qui peuvent former contre elles recours auprès du préfet , et pour que , dans le cas où elles ne rencontreraient aucune opposition , elles soient communiquées aux répartiteurs dans leurs réunions annuelles .

---

N.<sup>o</sup> 5.

*Frais et produits des Pépinières forestières établies dans chaque arrondissement.*

**ALLOCATION ACCORDÉE A CHAQUE PÉPINIÈRE , 500 FRANCS.**

Location d'un terrain clos en pays forestier d'une étendue de 2 h. , avec facilité de l'augmenter de 2 h. chaque année jusqu'à concurrence de 6 h. , de manière à fournir une égale quantité de plants tous les ans .

Division de la pépinière en deux parties , moitié pour les semis de glands , moitié pour les semis de châtaigniers .

Frais de création et d'entretien de la portion consacrée au semis de châtaigniers durant l'espace de trois ans , époque à laquelle ils peuvent être livrés au commerce .

Location du terrain , 1<sup>re</sup> h. , à 25 fr. par an , — 3 ans... 75 fr. » c.  
Semence.—Le semis étant fait en lignes espacées de 1 pied

*A reporter..... 75 fr. 75 c.*

|   |              |
|---|--------------|
| Report.....   | 75 fr. 75 c. |
| et les châtaignes à 9 pouces dans la raie , il y a 12 châtaignes par mètre carré , soit 120,000 par hectare. — Or , 1 hectol. de châtaignes en contient 8,000 , terme moyen : il faut donc 15 hectolitres , à 3 fr. 50 c..... | 52 50        |
| Semaille.....   | 12 50        |
| Labour du terrain à 30 centim. de profondeur , 5 journées bouvières , à 3 fr.....   | 15 »         |
| Deux façons , la première année , à 10 fr. le journal , pour les 2 façons , soit par hectare.....   | 25 »         |
| <i>Idem</i> pour les deux années suivantes.....   | 50 »         |
| Arrachage du plant. — Un homme peut en faire 5 ares par jour à la pioche ; soit pour 1 hectare.....   | 25 »         |
|   | 250 fr. » c. |

Sur les 120,000 châtaigniers , si l'on compte 116 de non marchands , ce qui est énorme , il reste pour produit 100,000 plants , ce qui , à 2 fr. 50 c. le millier , donne 250 fr. , au lieu de 7, 10 , et même 12 fr. , que font payer les pépiniéristes , sans compter les frais considérables de transport , les supercheries , etc.

Pour le semis de chêne , les frais de culture , ainsi que les produits , sont les mêmes que ci-dessus , sauf la semence , qui est moins chère et plus petite. L'on peut donc admettre pour la deuxième moitié les résultats de la première.

Quant aux autres essences , telles , entre autres , que le bouleau et l'acacia , qui s'accommoderaient très bien des sols médiocres du département , et qui , cependant , n'y sont cultivées que comme rares exceptions , lorsque , par des essais nombreux , leur culture sera reconnue avantageuse , les pépinières viendront en aide aux propriétaires , en faisant les semis nécessaires , admettant que leurs ressources leur permettent ces tentatives.

De quelle importance peut être l'établissement des pépinières pour le reboisement ?

Un hectare de semis châtaigniers donne 120,000 châtaigniers , soit 100,000. A trois ans , les plants , replantés pour faire des taillis , pour forges ou pour cercles , seront espacés de 1 m. 50 c. en tous sens , ce qui fait 4,000 par hectare. Plus , 1,000 pour remplacer les manquans. — Total , 5,000 , pour plantation d'un hectare.

Donc les 100,000 plants serviront à convertir en bois 20 h. de landes.

Partant , chaque pépinière , chaque année , transformera 40 h. , soit 200 h. par an , pour tout le département.

FIN.

